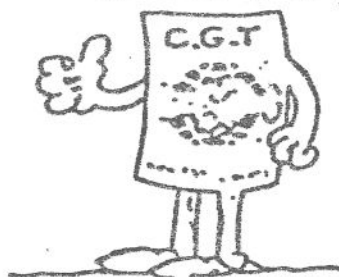


SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91 400 ORSAY Tél. 69.07.60.13.

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

SUPPLEMENT AU NUMERO 28

MARDI 8 SEPTEMBRE 1987

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

Spécial **INSERM.**

A TOUS LES ADHERENTS

PAGES 2, 3,

A LA RETREE ...

PAGES 4, 5, 6,

ARRETE J.O. CONCERNANT LES C.A.P.

- CALENDRIER ELECTORAL DES C.A.P.

PAGE 7,

ARRETE J.O. CONCERNANT LES CONCOURS
EXTERNES ADMINISTRATIFS S.A.R. + A.J.A.

PAGES 8, 9, 10.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 1987.

A la Rentrée,

Le Bureau INSERM vous souhaite à tous une bonne rentrée après de bonnes vacances.

Vous avez sans doute découvert que votre feuille de paye était amputée par de nouveaux prélèvements et lu dans le dernier SNTRS-INFO que le Budget 88 prévoit de nouvelles suppressions d'emploi d'ITA (entre 30 et 40 selon les sources).

Emploi, Pouvoir d'Achat et libertés sont les thèmes sur lesquels la CGT appelle aux manifestations du 1er OCTOBRE. Les agents de l'INSERM sont touchés par la politique gouvernementale comme l'ensemble des salariés du pays. Ils ont donc toutes les raisons pour manifester leur mécontentement et exiger d'autres solutions que celles qui dégradent leurs conditions de vie et de travail. La section INSERM du SNTRS-CGT appelle les personnels de l'INSERM à agir pour leurs revendications en participant à cette journée.

Un tract est en préparation qui vous parviendra dans les prochains jours. Nous invitons les militants et adhérents à se réunir rapidement pour prendre toutes les dispositions permettant d'informer et de mobiliser les personnels.

D'autre part, comme annoncé dans le SNTRS-INFO du 12 Août, l'arrêté instituant les CAP à l'INSERM est paru au J.O. du 29 Juillet. Vous trouverez le texte dans ce SNTRS-INFO ainsi que le calendrier électoral. Malgré nos réserves, ce calendrier est très serré.

C'est pourquoi nous vous invitons :

--- A vérifier très rapidement (avant le 11 Septembre) votre inscription sur les listes électorales et inviter vos collègues à faire de même. Attention ! nous avons déjà relevé des erreurs ou omissions.

De plus, 50 agents (20 IE et 30 AI) reçus aux concours internes ne sont pas pris en compte dans leur nouveau corps : et pour cause, ils n'ont toujours pas reçu de feuille de paye correspondant à leur promotion !...

Nous sommes intervenus auprès de la Direction générale pour qu'elle règle rapidement cette situation inacceptable.

Les consultations et réclamations concernant les listes électorales doivent être faites auprès des Administrations Déléguées Régionales. N'hésitez pas non plus à solliciter le syndicat et le bureau central des élections au siège de l'INSERM (secrétariat de Mr JEUNOT).

--- A nous signaler tout retard dans la réception du matériel électoral et à prendre dès maintenant toutes les dispositions pour vous assurer du vote CGT.

--- Pour les camarades de Province : le dépouillement se fera régionalement il faut dès à présent solliciter un ou des camarades pour représenter le SNTRS-CGT aux commissions électorales régionales et participer aux dépouillements du 20 octobre.

Les CAP mises en place fin octobre devront siéger courant Décembre pour dresser les listes d'aptitude aux changements de classes.

Voici les possibilités ouvertes au titre des années 85, 86 et 87 :

IR	Hors classe	5			
	1ère classe	17			
IE	1ère classe	63	AAR	Principalat	9
				1ère classe	10
T	1ère classe	45	SAR	1ère classe	20
	2ème classe	80		2ème classe	35
AJT	1ère classe	58	AJA	1ère classe	34
AGT	1er niveau	48	AGA	1er niveau	7

Rappelons que le changement de classe se fait sous certaines conditions d'ancienneté (voir tableau sur les carrières de titulaires paru dans le SNTRS-INFO N° 23 bis du 23 octobre 85. Et le BRS spécial statut de Janvier 85).

ATTENTION : les changements de classe se font sur proposition du Directeur d'unité ou de service. Les feuilles de note sont parvenues dans les laboratoires ou services. C'est sur celles-ci que les CAP vont travailler : il faut donc vous assurer que la demande est faite explicitement par le Directeur (et vous-même) sur cette feuille de note. N'oubliez pas le Conseil de laboratoire et le syndicat en cas de problème ! Et informez vos collègues, le syndicat sert aussi à ça ! ...

Les concours externes d'Administratifs vont enfin avoir lieu : la liste des postes ouverts est publiée dans ce bulletin.

Là aussi, n'hésitez pas à informer autour de vous tous les administratifs vacataires, sur contrats à durée déterminée ou TUC (les agents INSERM ayant le diplôme ou équivalent peuvent aussi concourir). Attirez leur attention sur les dates limites : 14 septembre pour le retrait des dossiers, 15 septembre pour le dépôt. En cas de questions concernant l'organisation même des concours, reportez-vous au SNTRS-INFO Supplément au N° 10 du 26 mars 86. Pour les programmes des concours, ce sont ceux des diplômes exigés pour le corps postulé. N'hésitez pas à les réclamer auprès du Bureau des concours (Mme CARRIOU) ou du DPAS (Mme d'ARBOUGES). En cas de difficultés faites-le nous savoir.

Vous trouverez également dans ce bulletin un compte rendu du Conseil d'Administration du 30 juin. Concernant le SIDA, la Commission Exécutive a décidé de faire porter l'effort du syndicat sur les problèmes tournant autour de l'Hygiène et la Sécurité. Nous envisageons de réunir les camarades du CNRS, de l'INSERM et de Pasteur concernés et/ou intéressés pour élaborer ensemble des revendications : information et transparence sur les programmes scientifiques, mode de réglementation sur les conditions de travail, moyens budgétaires etc...

Faites vous connaître auprès du syndicat si cela vous intéresse car nous n'en sommes pour l'instant que dans la phase de reconnaissance des camarades concernés : les camarades de Cochin et de Saint Louis souhaitent que nous concrétisions rapidement.

Bon travail à tous.

Arrêté du 9 juillet 1987 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale régis par le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984

NOR : RESY700373A

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, et le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif au même objet, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986 ;

Vu le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 22 mai 1986,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - En application de l'article 2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les commissions administratives paritaires suivantes sont instituées auprès du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.) :

- Commission n° 1. - Directeurs de recherche.
- Commission n° 2. - Chargés de recherche.
- Commission n° 3. - Ingénieurs de recherche.
- Commission n° 4. - Ingénieurs d'études.
- Commission n° 5. - Assistants-ingénieurs.
- Commission n° 6. - Techniciens de la recherche.
- Commission n° 7. - Adjointes techniques de la recherche.
- Commission n° 8. - Agents techniques de la recherche.
- Commission n° 9. - Chargés d'administration de la recherche.
- Commission n° 10. - Attachés d'administration de la recherche.
- Commission n° 11. - Secrétaires d'administration de la recherche.
- Commission n° 12. - Adjointes administratifs.
- Commission n° 13. - Agents d'administration de la recherche.

Art. 2. - La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS	CORPS ET GRADES	REPRESENTANTS			
		des personnels		de l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1	Directeurs de recherche : - classe exceptionnelle - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe	1 2 2	1 2 2	5	5
2	Chargés de recherche : - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe	2 2	2 2	4	4
3	Ingénieurs de recherche : - hors classe - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe	1 2 2	1 2 2	5	5
4	Ingénieur d'études : - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe	2 2	2 2	4	4
5	Assistants-ingénieurs	2	2	2	2
6	Techniciens de la recherche : - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe - 3 ^e classe	2 2 2	2 2 2	6	6

COMMISSIONS	CORPS ET GRADES	REPRESENTANTS			
		des personnels		de l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
7	Adjointes techniques de la recherche : - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe	2 2	2 2	4	4
8	Agents techniques de la recherche : - 1 ^{er} niveau - 2 ^e niveau	2 2	2 2	4	4
9	Chargées d'administration de la recherche : - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe	1 -	1 -	1	1
10	Attachés d'administration de la recherche : - principal - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe	1 1 2	1 1 2	4	4
11	Secrétaires d'administration de la recherche : - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe - 3 ^e classe	2 2 2	2 2 2	6	6
12	Adjointes administratifs de la recherche : - 1 ^{re} classe - 2 ^e classe	1 2	1 2	3	3
13	Agents d'administration de la recherche : - 1 ^{er} niveau - 2 ^e niveau	1 2	1 2	3	3

Art. 3. - Les élections des représentants du personnel, titulaires et suppléants, à chacune des commissions administratives paritaires ci-dessus ont lieu uniquement par correspondance.

La date et les conditions du scrutin sont fixées par décision du directeur général de l'I.N.S.E.R.M.

Art. 4. - Il est créé un bureau central de vote au siège de l'I.N.S.E.R.M. à Paris, ainsi que des bureaux spéciaux de vote fonctionnant auprès des administrations déléguées régionales, dont la liste est publiée en annexe. Les personnels travaillant dans la région d'Ile-de-France, ainsi que ceux travaillant dans les unités gérées à l'échelon central, relèvent de la région d'Ile-de-France et sont rattachés au bureau central de vote. Celui-ci est également compétent pour les fonctionnaires de l'I.N.S.E.R.M. en activité dans les départements et territoires d'outre-mer.

Art. 5. - Les listes des candidats, établies par les organisations syndicales, doivent être déposées au moins un mois avant la date du scrutin auprès du directeur général de l'I.N.S.E.R.M.

Art. 6. - Au niveau de chaque région mentionnée à l'article 4 ci-dessus, il est constitué une commission électorale régionale composée d'un mandataire désigné par chaque organisation syndicale présentant des candidats et d'un nombre égal de représentants de l'administration désignés par le directeur général de l'I.N.S.E.R.M., parmi lesquels l'administrateur délégué régional qui la préside. Le mandataire désigné par chaque organisation syndicale peut ne pas être lui-même candidat aux élections, mais il doit résider dans un lieu proche de celui du dépouillement. Chaque commission électorale régionale organise le scrutin dans la région où elle est instituée.

La commission électorale de la région d'Ile-de-France est, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, présidée par le directeur général de l'I.N.S.E.R.M. ou son représentant. Outre ses attributions de commission régionale, elle constitue la commission électorale centrale. A ce titre, elle se prononce sur les contestations auxquelles donne lieu l'organisation du scrutin, et, dans un délai de huit jours à compter de leur dépôt, sur la validité des listes de candidatures.

Art. 7. - Le vote par correspondance s'effectue de la façon suivante :

Les agents utilisent des bulletins de vote et les enveloppes mis à leur disposition par le bureau central de vote ou par l'administrateur délégué régional auprès du bureau spécial de vote dont ils relèvent.

Pour procéder au vote par correspondance, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1). Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif. Il place ensuite cette enveloppe n° 1 dans une deuxième enveloppe (dite enveloppe n° 2) qu'il cachette et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement ses noms et prénoms, son grade, son affectation et la référence à la commission administrative paritaire pour laquelle il vote. Il place ensuite cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) qu'il cachette et qu'il adresse, par voie postale et avant l'heure de clôture du scrutin, le cachet de la poste faisant foi, au bureau spécial de vote auquel il est rattaché.

Art. 8. - Cinq jours francs après la date du scrutin, chaque bureau spécial de vote procède au recensement des votes par correspondance qui lui ont été adressés.

A cette fin, les enveloppes n° 3, puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes.

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émaillée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

Sont mises à part, sans être ouvertes :

- les enveloppes n° 3 dont le cachet de la poste indique une heure postérieure à celle de la clôture du scrutin ;
- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant, ou sur lesquelles le nom est illisible ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2.

Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émaillé sur la liste électorale.

Le bureau spécial de vote procède ensuite au dépouillement des enveloppes n° 1.

Art. 9. - A l'issue des opérations prévues à l'article 8 ci-dessus, le président du bureau spécial de vote transmet un procès-verbal de ces opérations au bureau central de vote, qui procède aux différentes opérations aboutissant à la proclamation des résultats du scrutin. A ce procès-verbal sont annexés les enveloppes mises à part sans être ouvertes en application du quatrième alinéa de l'article 8 du présent arrêté ainsi que les bulletins déclarés nuls lors du dépouillement.

Art. 10. - Le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1987.

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'éducation nationale, chargé de la recherche
et de l'enseignement supérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la recherche et de la technologie,
J. PERGET

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique et du Plan,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*
D. LE VERT

*Le ministre délégué auprès du ministre
des affaires sociales et de l'emploi,
chargé de la santé et de la famille,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
G. BERGER

ANNEXE

LISTE DES ADMINISTRATIONS DÉLÉGUÉES RÉGIONALES HORS D'ÎLE-DE-FRANCE

Bordeaux, domaine de Carreire, rue Camille-Saint-Saëns, 33077
BORDEAUX CEDEX (téléphone : 56-96-37-08).

Lille, centre Vauban, bâtiment A, 5^e étage, 201, avenue Colbert,
59000 Lille (téléphone : 20-54-03-26).

Lyon, home d'infirmières, 162, avenue Lacassagne, 69424 LYON
CEDEX 03 (téléphone : 78-54-29-19).

Marseille, campus universitaire de Luminy, 18, avenue Mozart,
B.P. 172, 13275 MARSEILLE CEDEX 2 (téléphone : 91-41-79-00).

Montpellier, I.N.S.E.R.M., Zolad, rue Puech-Villa, 34100 Montpel-
lier (téléphone : 67-52-49-33).

Strasbourg, 11, rue Human, 67085 STRASBOURG CEDEX (télé-
phone : 61-49-36-33).

Toulouse, unité 100 de l'I.N.S.E.R.M., C.H.U. Purpan, 31052
TOULOUSE CEDEX (téléphone : 61-49-15-60).

Vandœuvre-lès-Nancy, faculté A de médecine, route de Maron,
54505 VANDŒUVRE-LES-NANCY CEDEX (téléphone :
83-56-56-56 [poste : 261]).

CALENDRIER

ELECTORAL

DES C. A. P.

- 25 août 1987 : publication des listes électorales dans les Administrations
délégées régionales et à Paris,
- 11 septembre 1987 : date limite de réclamation pour les inscriptions sur les l
électorales,
- 14 septembre 1987 : listes électorales définitives après examen des réclamatic
par la Commission électorale,
- 15 septembre 1987 : date limite de dépôt des listes de candidatures et des
professions de foi,
- 17 septembre 1987 : validation des listes de candidatures par la Commission
électorale,
- 28 septembre 1987 : mise en place du matériel électoral,
- 15 octobre 1987 : scrutin au niveau des Administrations déléguées régionales
à Paris,
- 20 octobre 1987 : dépouillement au niveau régional et à Paris,
- 22 octobre 1987 : transmission des résultats par les administrations délégu
régionales
- 22 octobre 1987 : proclamation des résultats et désignation des membres élu

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté du 10 août 1987 autorisant au titre de l'année 1987 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires d'administration de la recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (femmes et hommes)

NOR: RES28700461A

Par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, et du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 10 août 1987, est autorisée au titre de l'année 1987 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires d'administration de la recherche de 3^e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (femmes et hommes).

Le concours prévu précédemment donne lieu à l'établissement par les candidats des deux sexes d'un dossier de candidature qui peut être retiré jusqu'au 14 septembre 1987 inclus auprès du bureau des concours I.T.A., 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris, ou au siège des administrations déléguées régionales dont la liste est jointe en annexe.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 septembre 1987. Les candidats peuvent soit déposer leur dossier, 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris, soit les renvoyer par la poste à cette adresse, dans ce cas, le cachet de la poste faisant foi.

Le nombre total de postes susceptibles d'être vacants est fixé à dix-neuf. Ces postes sont répartis de la façon suivante :

Paris (quinze postes) : sept postes au siège, deux postes dans les administrations déléguées régionales (A.D.R., n° 6 et n° 18), six postes dans les unités (unité 10, unité 152, unité 159, unité 226, unité 289, unité 293) ;

Montpellier (deux postes) : un à l'administration déléguée régionale n° 8, un à l'unité 128 ;

Marseille : un poste à l'unité 136 ;

Strasbourg : un poste à l'unité 237.

La liste des candidats admis à concourir est établie par le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et sera affichée au siège de l'I.N.S.E.R.M., 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

A.D.R. 1 - Créteil, C.H.U. Henri-Mondor, 51, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 94000 Créteil (téléphone : 42-07-51-41, poste 49-27) ;

A.D.R. 2 - Provence-Alpes-Côte d'Azur, B.P. n° 172, 13275 MARSEILLE CEDEX 2 (téléphone : 91-41-79-00) ;

A.D.R. 4 - Midi-Pyrénées, unité 100 de l'I.N.S.E.R.M., C.H.U. Purpan, 31059 TOULOUSE CEDEX (téléphone : 61-49-15-60) ;

A.D.R. 5 - Rhône-Alpes, home d'infirmières, 162, avenue Lacasagne, 69424 LYON CEDEX 03 (téléphone : 78-54-29-19) ;

A.D.R. 6 - Paris-Saint-Antoine, hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75571 PARIS CEDEX 12 (téléphone : 43-07-51-85) ;

A.D.R. 7 - Nord - Pas-de-Calais, centre Vauban, bât. A 3, 201, rue Colbert, 59800 LILLE CEDEX (téléphone : 20-54-03-28) ;

A.D.R. 8 - Languedoc-Roussillon, Zolad, 99, rue Puech-Villa, 34100 Montpellier (téléphone : 67-52-49-33) ;

A.D.R. 9 - Aquitaine, domaine de Carreire, rue Camille-Saint-Saëns, 33077 BORDEAUX CEDEX (téléphone : 56-96-52-66) ;

A.D.R. 11 - Lorraine, I.N.S.E.R.M., B.P. n° 184, 54505 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX (téléphone : 83-51-36-77) ;

A.D.R. 1 : Créteil, C.H.U. Henri-Mondor, 51, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 94000 Créteil (téléphone : 42-07-51-41, poste 49-27).

A.D.R. 2 : Provence-Alpes-Côte d'Azur, B.P. 172, 13275 MARSEILLE CEDEX 2 (téléphone : 91-41-79-00).

A.D.R. 4 : Midi-Pyrénées, unité 100 de l'I.N.S.E.R.M., C.H.U. Purpan, 31059 TOULOUSE CEDEX (téléphone : 61-49-15-60).

A.D.R. 5 : Rhône-Alpes, home d'infirmières, 162, avenue Lacasagne, 69424 LYON CEDEX 03 (téléphone : 78-54-29-19).

A.D.R. 6 : Paris - Saint-Antoine, hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75571 PARIS CEDEX 12 (téléphone : 43-07-51-85).

A.D.R. 7 : Nord - Pas-de-Calais, centre Vauban, -bâtiment A3, 201, rue de Colbert, 59800 LILLE CEDEX (téléphone : 20-54-03-28).

A.D.R. 8 : Languedoc-Roussillon, Zolad, 99, rue Puech-Villa, 34100 MONTPELLIER (téléphone : 67-52-49-33).

A.D.R. 9 : Aquitaine, domaine de Carreire, rue Camille-Saint-Saëns, 33077 BORDEAUX CEDEX (téléphone : 56-96-52-66).

A.D.R. 11 : Lorraine, I.N.S.E.R.M., B.P. 184, 54505 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX (téléphone : 83-51-36-77).

A.D.R. 12 - Paris-Nord, hôpital Saint-Lazare, 107, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris (téléphone : 42-02-95-20 et 45-23-53-49) ;

A.D.R. 13 - Paris-Salpêtrière, C.H.U. (7^e étage, pièce 733), 91, boulevard de l'Hôpital, 75634 PARIS CEDEX 13 (téléphone : 45-85-15-75) ;

A.D.R. 14 - Paris - Sainte-Anne - Saint-Vincent-de-Paul - Cochin, I.N.S.E.R.M., 2^{ter}, rue d'Alésia, 75014 Paris (téléphone : 45-89-89-07) ;

A.D.R. 15 - Ile-de-France Sud, hôpital de Bicêtre, 78, avenue du Général-Leclerc, 94275 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX (téléphone : 46-71-86-87 et 46-70-69-31) ;

A.D.R. 16 - Alsace, faculté de médecine, 11, rue Humann, 67085 STRASBOURG CEDEX (téléphone : 88-35-70-80) ;

A.D.R. 17 - Ile-de-France Sud-Ouest, I.N.S.E.R.M., 1, rue du 11-Novembre, 92120 Montrouge (téléphone : 46-54-14-92) ;

A.D.R. 18 - Paris-Necker-Pasteur, tour technique (7^e étage), hôpital Necker-Enfants malades, 149, rue de Sévres, 75743 PARIS CEDEX 15 (téléphone : 47-34-39-27) ;

A.D.R. 19 - Ile-de-France Nord-Ouest, 44, chemin de Ronde, 78110 Le Vésinet (téléphone : 39-76-33-33 et 39-76-05-88).

Arrêté du 10 août 1987 autorisant au titre de l'année 1987 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de la recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (femmes et hommes)

NOR: RES28700462A

Par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, et du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 10 août 1987, est autorisée au titre de l'année 1987 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de la recherche de 2^e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (femmes et hommes).

Le concours prévu précédemment donne lieu à l'établissement par les candidats des deux sexes d'un dossier de candidature qui peut être retiré jusqu'au 14 septembre 1987 inclus auprès du bureau des concours I.T.A., 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris, ou au siège des administrations déléguées régionales dont la liste est jointe en annexe.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 septembre 1987. Les candidats peuvent soit déposer leur dossier 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris, soit les renvoyer par la poste à cette adresse, le cachet de la poste faisant foi.

Le nombre total de postes susceptibles d'être vacants est fixé à douze. Ces postes sont répartis de la façon suivante :

Paris - Neuf postes : six postes au siège ; un poste à l'administration déléguée régionale n° 13 ; deux postes dans les unités (unité 29 et unité 55) ;

Nantes - Un poste à l'unité 211 ;

Strasbourg - Un poste à l'unité 220 ;

Rouen - Un poste à l'unité 295.

La liste des candidats admis à concourir est établie par le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et sera affichée au siège de l'I.N.S.E.R.M., 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

A.D.R. 12 : Paris-Nord, hôpital Saint-Lazare, 107, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris (téléphone : 42-02-95-20 ET 45-23-53-49).

A.D.R. 13 : Paris - Salpêtrière, C.H.U., 7^e étage, pièce 733, 91, boulevard de l'Hôpital, 75634 PARIS CEDEX 13 (téléphone : 45-85-15-75).

A.D.R. 14 : Paris - Sainte-Anne - Saint-Vincent-de-Paul - Cochin, I.N.S.E.R.M., 2^{ter}, rue d'Alésia, 75014 Paris (téléphone : 45-89-89-07).

A.D.R. 15 : Ile-de-France Sud, hôpital de Bicêtre, 78, avenue du Général-Leclerc, 94275 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX (téléphone : 46-71-86-87 et 46-70-69-31).

A.D.R. 16 : Alsace, faculté de médecine, 11, rue Humann, 67085 STRASBOURG CEDEX (téléphone : 88-35-70-80).

A.D.R. 17 : Ile-de-France Sud-Ouest, I.N.S.E.R.M., 1, rue du 11-Novembre, 92120 Montrouge (téléphone : 46-54-14-92).

A.D.R. 18 : Paris - Necker - Pasteur, tour technique 7^e étage, hôpital Necker - Enfants malades, 149, rue de Sévres, 75743 PARIS CEDEX 15 (téléphone : 47-34-39-27).

A.D.R. 19 : Ile-de-France Nord-Ouest, 44, chemin de Ronde, 78110 Le Vésinet (téléphone : 39-76-33-33 et 39-76-05-88).

I - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'INSERM POUR 1986

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 30 JUIN 1987

Après une synthèse faite par le Directeur Général rappelant que ce rapport traitait en particulier de la politique scientifique à l'INSERM (bilan de mandature des CSS et du CS), notre camarade A. BERTAULT a fait une déclaration selon trois axes :

- 1/ L'objectivité du rapport d'activité faisant état de points noirs, notamment :
 - l'âge avancé au recrutement chercheur
 - le décalage des effectifs chercheur ITA
 - la baisse des moyens aux laboratoires rapportée au nombre croissant des chercheurs
 - inadéquations entre nombre de postes offerts aux concours internes et ampleur du déclassement constatée par tous les jurys
 - absence de politique de formation

2/ L'impasse faite sur :

- la baisse du rôle des élus C dans les nouvelles CSS
- la non mise en place des C.A.P.
- l'analyse des recrutements de personnels non permanents (boursiers, TUC, et autres vacataires auxquels des dérogations ne cessent d'être accordées) trahissant une carence structurelle des effectifs
- la nécessité de restructurer le D.P.A.S. afin de créer des structures complémentaires et non comme c'est le cas à présent, totalement parallèles

- 3/ La justification totale des comités de coordination et le bilan des missions de transfert non critique et non prospectif excepté celui de la mission de la formation à et par la recherche.

Au cours du débat qui s'est instauré, le Directeur Général a rappelé qu'il était de la responsabilité des directeurs d'unités :

- a/ de présenter aux concours de recrutements de jeunes candidats-chercheurs sans attendre qu'ils produisent une liste impressionnante de publications.
- b/ d'introduire dans leur demande budgétaire leurs besoins en hygiène et sécurité

Le nouveau Conseil s'est réuni à :

L'INSERM

101, rue de Tolbiac
75013 PARIS

sur l'Ordre du jour suivant :

- I - Rapport d'activité de l'INSERM pour 1986
- II - Compte financier de l'INSERM pour 1986
- III - Décision budgétaire modificative N° 1 au budget primitif de 1987 de l'INSERM
- IV - Compte financier du SCPRI pour 1986
- V - D.M.1 au MP 1987 du SCPRI
- VI - Questions diverses

Cet Ordre du jour dense n'a pas permis, en quatre heures, de débattre de tous les problèmes à fond.

Une journée informelle est prévue à la rentrée pour faire le tour des questions avec les responsables administratifs de l'INSERM.

Il a ensuite confirmé que la restructuration du Département des Personnels et de l'Action Sociale allait être effective en 1988 pour, entre autres, mieux "gérer" les mutations en relation avec la formation".

Il a également alerté le Conseil sur les conséquences de la baisse du rapport moyens financiers/nombre de chercheurs en rappelant sa volonté de ne pas diminuer le nombre des chercheurs.....

Pour ce qui concerne la valorisation (la C.F.D.T. a déploré l'absence d'évaluation), le Directeur Général a affirmé :

- 1/ qu'aucun chercheur n'a vu sa carrière bloquée à cause d'action de valorisation
- 2/ que certains industriels ont encore le mythe du secret et qu'il est difficile de "tout raconter" au risque de compromettre la contractualisation avec ce secteur

Il a été également débattu de l'opportunité de mener à L'INSERM, une politique de développement du médicament, point sur lequel le Directeur Général a précisé qu'il n'appartenait pas à L'INSERM de se substituer à l'industrie pharmaceutique ; le rôle de L'INSERM étant d'apporter à cette industrie, les connaissances.

Quant au problème des C.A.P., le Directeur Général a rappelé que ce n'était pas de sa faute si les textes n'étaient pas signés !

Mis au voix, le rapport d'activité a été voté à la majorité moins deux abstentions (C.F.D.T.) ~

II - COMPTE FINANCIER DE L'INSERM ET DU SCPRI POUR 1986

Contrairement à ce qui était prévu dans l'Ordre du Jour, les deux comptes financiers ont été présentés ensemble.

Un rapport d'activité a été demandé au Directeur du SCPRI qui s'est engagé à le fournir.

Aucune "faute" relevant des services comptables n'ayant été décelée, les comptes financiers ont été approuvés à l'unanimité.

Le débat a principalement porté sur l'amputation du fonds de roulement à hauteur de 60 MF pour financer l'opération SIDA.

RAPPEL :

Le Ministre de la Recherche a demandé à L'INSERM de débiter 60 MF dans le cadre de l'opération envisagée par Jacques CHIRAC d'un coût de 100 MF.

Les domaines couverts par cette action sont : la virologie, l'immunologie, la recherche clinique en association avec l'A.P. de PARIS et l'épidémiologie.

Quatre volets sont prévus :

1/ Accueil et formation de chercheurs (5,76 MF HT)

Il est prévu de favoriser l'accueil de 12 chercheurs de niveau post-doctoral par an. (3MFHT la première année) et de développer la formation de jeunes chercheurs par l'attribution de bourses pour 22 étudiants de niveau pré-doctoral par an (2,76 MFHT la première année).

2/ Opérations immobilières ou d'aménagements de locaux

Pour créer de nouveaux laboratoires pour la recherche contre le SIDA (6,8 MF HT) sur les sites suivants :

- PITIE-SALPETRIERE 3,5 MF
- LYON (U 271) 1 MF
- MARSEILLE-LUMINY : Aménagement de 500 m2 dans des locaux libres (1,5 MF)

3/ Equipements mi-lourds 11 MF.

4/ Dépenses de fonctionnement 27 MF

recouvrant le financement des recherches des opérations suivantes :

- épidémiologie (7,4 MFHT)
- essais thérapeutiques contrôlés (6,1 MF HT)
- médicaments nouveaux (8,2 MFHT)
- aide spécifique aux Unités déjà engagées dans la recherche contre le SIDA (5 MF)
- gestion du programme général (0,3 MF)

Voir ci-après le tableau récapitulatif des moyens de l'ensemble des programmes.

Pour ce qui concerne le problème du prélèvement sur fonds de roulement de l'INSERM, il est actuellement à 45 jours. La norme des EPSF est de 30 jours. Après le prélèvement, l'INSERM se situera dans la norme des autres organismes.

Au cours du débat, le représentant de la Direction du Budget a émis d'importantes réserves sur l'autorisation que sa direction sera à même ou non d'accorder; opérer un prélèvement sur fonds de roulement étant soumis à deux conditions :

- a/ connaître dans le détail la nature de la dépense envisagée (courante ou exceptionnelle)
- b/ être sûr que celle-ci répondra à la règle de l'annualité (engagement avant le 31.12.87)

Cette intervention pose le double problème :

- 1/ de la capacité d'un organisme tel l'INSERM à se mobiliser face au SIDA et à remplir correctement sa mission
- 2/ du moyen de financer cette opération

Les organisations syndicales ont tenu à demander des garanties quant à ce prélèvement sur fonds de roulement : année après année celui-ci est écarté et il y a danger pour l'INSERM de ne pouvoir faire face à tout besoin urgent. Par ailleurs, notre camarade du SNTRS-CGT a demandé au Directeur Général qu'il se prononce sur les critères d'octroi de budgets supplémentaires aux unités concernées par cette recherche. En effet, il serait opportun au moment où la Direction Générale prend en considération les problèmes d'hygiène et de sécurité, de veiller à doter les laboratoires qui ont expressément demandé la transformation d'une partie de ceux-ci afin de faire travailler chercheurs et ITA dans les meilleures conditions possibles. Un début de crispation sur le problème du SIDA se fait jour dans les unités où des techniciens refusent toute "manip" sur des prélèvements humains lorsque les conditions sont précaires - ou l'information édulcorée - et celle-ci ne pourra que s'amplifier si l'INSERM n'est pas convaincu du bien-fondé d'une telle revendication. Il est donc indispensable que l'INSERM n'agisse pas à la légère.

Le Directeur Général s'est formellement engagé à aller dans ce sens et à donner une rallonge budgétaire liée au programme SIDA notamment pour couvrir ce genre de dépenses et acquérir les équipements nécessaires pour garantir à tous les personnels les conditions optimales d'hygiène et de sécurité.

Après la discussion, le projet de D.M.1 a été mis aux voix et adopté à la majorité moins une abstention (Direction du Budget).

IV- D.M.1. DU SCPRI

Sur l'absence de documents et suite aux abstentions des élus SNTRS et SNCS au C.A. de 1986 du budget du SCPRI, ce projet lié aux charges induites par TCHERNOSYL a été adopté à la majorité des voix moins deux abstentions (SNTRS et SNCS).

L'Ordre du jour étant, compte-tenu de l'heure tardive, épuisé, la séance a été levée à 13h30.

Le prochain C.A. se tiendra le 1907 à 14h avec son Ordre du jour.

I.N.S.E.R.M.

- 5 -

TABEAU RECAPITULATIF DES MOYENS DE L'ENSEMBLE
DES PROGRAMMES

(en MF hors taxes)

	Fonctionnement	Equipement	Opérations immobilières et Aménagements	Total (en MF)	Bourses		Poste
					Prédoctorales	Postdoctorales	
Programme I	8,2	6,5	3,3	18,0	5	5	1 DR 1 4 CR 10 ITA
Programme II	5,0	2,5	3,5	11,0	6	3	3 ITA
Programme III	6,1	-	-	6,1	4	1	2 ITA + TEC
Programme IV	7,4	2,0	-	9,4	7	3	3 ITA
Gestion du programme général	0,3	-	-	0,3	-	-	-
TOTAL	27,0	11,0	6,8	44,8	22 (2,76 MF)	12 (3,0 MF)	1 DR 1 4 CR 18 ITA + TEC
TOTAL GENERAL				50,56 MF			